

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 1er Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL.

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART  
Alain DESGRE à Jean-Jacques MARTEIL  
Anne-Marie GARANGE à Christian GUEGUEN  
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL  
Lucien MONNERIE à Arlette BUZARE

*Absent (s) excusé(s) :*

Patrick GUILBAUDEAU

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	26 Janvier 2023
Date de l'affichage	26 Janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

-----  
**2023 13**      **Renouvellement de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur la Laïta : renoncement de la commune à faire valoir son droit de priorité**

**Rapporteur** : JJ. Marteil

Le « SIVU Pouldu- Laïta », syndicat intercommunal constitué en 1995 entre les communes de Guidel et Clohars-Carnoët pour l'équipement et la gestion des mouillages sur La Laïta, bénéficie à ce titre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

(DPM). Celle-ci, accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 15 ans, en 2010, arrive à échéance à la fin de l'année 2025.

Une délibération du bureau syndical du « SIVU Pouldu-Laïta » a été prise le 19/10/2022 à l'unanimité pour demander le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime auprès des Affaires Maritimes du Morbihan.

Le renouvellement de la ZMEL du SIVU sera l'occasion d'une étude globale et cohérente à l'échelle du bassin de navigation de la rade de Lorient.

L'État peut confier la gestion des zones de mouillages directement au Syndicat Intercommunal mais doit au préalable recueillir l'avis des collectivités avoisinantes susceptibles d'être intéressées et d'exercer leur droit de priorité quant à la gestion de la zone de mouillage.

Compte tenu du fait que le « SIVU Pouldu-Laïta » est géré paritairement par les communes de Guidel et de Clohars-Carnoët, Le Conseil Municipal de Guidel est invité à renoncer à l'exercice de son droit de priorité afin d'assurer la reconduction de la gestion collaborative Guidel - Clohars-Carnoët au sein du « SIVU Pouldu-Laïta » pour les mouillages sur La Laïta inclus dans le périmètre actuel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 23 janvier 2023 ;

**RENONCE** à l'exercice de son droit de priorité pour la gestion des mouillages sur la Laïta au bénéfice du « SIVU Pouldu Laïta ».

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 2 Février 2023  
Le Maire,  
Joël DANIEL

